

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**07 AOÛT 2023 À 20 h 00**

---

*SONT PRÉSENTS :*

*Monsieur le conseiller Raymond Lazure, siège #1*  
*Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2*  
*Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3*  
*Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4,*  
*Madame la conseillère Marie Myre, siège #5*

*EST ABSENT AYANT JUSTIFIÉ SON ABSENCE :*

*Monsieur le conseiller Daibhid Fraser, siège #6*

*Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.*

*Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier*

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2023**

---

**4. REQUÊTES GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE**

---

**5. CORRESPONDANCE**

---

*5.1. Correspondances reçues*

- 5.1.1 Comité de concertation des aînés du HSL, salon des aînés, demande financière*
- 5.1.2 La fondation du centre hospitalier du comté de Huntingdon, invitation 14 septembre 2023*

*5.2. Correspondances reçues provenant d'instances supérieures*

- 5.2.1 Rapport d'inspection, Fonds d'assurance des municipalités du Québec*
- 5.2.2 Programme d'aide à la voirie PAVL*

*5.3. Correspondance expédiée*

*5.4. Projet de correspondance à expédier*

---

---

## 6. ADMINISTRATION

---

### 6.1. Gestion des ressources humaines

- 6.1.1 Engagement d'un chauffeur de déneigeuse pour la saison 2023-2024 aux conditions discutées.
- 6.1.2 Changement de fournisseur de carburants

### 6.2. Trésorerie

- 6.2.1 Liste des comptes payés via Accès D  
List of Accès D web payments
- 6.2.2 Relevé mensuel des achats effectués sur la carte de crédit VISA  
Monthly list of purchases on VISA credit card
- 6.2.3 Liste mensuelle des chèques signés par le directeur général uniquement  
Monthly cheque list signed by the Director General only
- 6.2.4 Approbation des comptes prépayés (Liste des chèques émis)  
Approval of prepaid accounts (List of cheques issued)
- 6.2.5 Approbation des comptes à payer  
Accounts payables approval
- 6.2.6 Liste des charges salariales  
Monthly salaries list

### 6.3. Dépôt des rapports financiers (**reporté au mois de septembre**)

- 6.3.1 Portrait global de la municipalité au 31 JUILLET 2023  
Big picture of Municipality's finances as of July 31st, 2023
- 6.3.2 Liste des comptes à recevoir au 31 JUILLET 2023  
Receivable accounts list as of July 31st, 2023
- 6.3.3 Liste des arrérages au 31 JUILLET 2023  
List of overdue taxes accounts as of July 31st, 2023

### 6.4. Suivis des services municipaux

- 6.4.1 Rapport de l'inspecteur municipal  
Municipal Inspector report
- 6.4.2 Rapport de l'agente administrative de bureau  
Report of the office administrative assistant
- 6.4.3 Suivis de la direction générale  
General Director follow-ups

---

## 7. AVIS DE MOTION

---

---

## **8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **8.1 RÈGLEMENT 486-06-2023 ABROGEANT, ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 444-07-2018 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

## **10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE**

10.1 *Lignage Dundee centre et Montée Smallman*

10.2 *TECQ, programmation #5, résolution*

---

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

13.1 *Sécurité publique*

13.2 *Sécurité civile*

---

## **14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

## **15. RAPPORTS DES COMITÉS**

---

## **16. VARIA**

16.1 *Résolution appui municipalité Havelock*

16.2 *Résolution demande MRC du HSL intervention auprès RNF du LSF*

---

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

*Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.*

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**2023-08-01**

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modifications apportées

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

## **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 03 JUILLET 2023**

---

**2023-08-02**

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

**QUE** le procès-verbal de la séance du 03 JUILLET 2023 soit adopté avec les modifications mineures apportées

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

## **4. REQUÊTES DE L'ASSISTANCE - GÉNÉRAL**

---

## **5. CORRESPONDANCE**

---

### *5.1. Correspondances reçues*

5.1.1 *Comité de concertation des aînés du HSL, salon des aînés, demande financière*

5.1.2 *La fondation du centre hospitalier du comté de Huntingdon, invitation 14 septembre 2023*

### *5.2. Correspondance reçue provenant d'instances supérieures*

5.2.1 *Rapport d'inspection, Fonds d'assurance des municipalités du Québec*

5.2.2 *Programme d'aide à la voirie PAVL*

### *5.3. Correspondance expédiée*

### *5.4. Projet de correspondance à expédier*

---

## 6. ADMINISTRATION

---

### 6.1. Gestion des ressources humaines

6.1.1 Engagement d'un chauffeur de déneigeuse pour la saison 2023-2024 aux conditions discutées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-03 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION 2023-06-03**

**ATTENDU QUE** le code de la sécurité routière du MTQ exige un chauffeur secondaire pour la déneigeuse ;

**ATTENDU QU'un** candidat avec expérience sérieuse a sollicité ce poste

**ATTENDU QUE** que les services de ce chauffeur sont requis de la mi-octobre à la mi-avril

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

**DE MANDATER** le Directeur Général a procéder à l'embauche du dit chauffeur aux conditions entendues lors de l'entrevue d'embauche, pour un budget estimé de 21 000.00\$ le tout dans un contrat à être signé entre les partis. La défense sera affectée au poste 02-130-00-410

2023-08-03

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

6.1.2 Changement de fournisseur de carburants

**ATTENDU QUE** la municipalité utilise différents carburants pour l'usage de ces véhicules;

**ATTENDU QUE** la municipalité utilise également du carburant pour le chauffage des bâtisses du 3296 et 3307 montée Smallman ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel n'a pas répondu aux attentes en termes de services et de tarification ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une proposition de services très compétitive de la part d'une entreprise locale reconnue, soit les Pétroles Léger inc

**ATTENDU QUE** la municipalité désire encourager l'entreprise locale tout en améliorant ses performances financières ;

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

**DE MANDATER** le Directeur Général à procéder au changement du fournisseur pour la distribution des carburants en faveur de la compagnie Pétroles léger inc, le budget estimatif de 23 000.00\$, est basé sur la consommation passée ainsi que l'évolution des prix et sera affectée aux postes 02-330-00-631 et 02-190-00-632

2023-08-04

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

---

## 6.2. Trésorerie

---

Les membres du Conseil abordent divers dossiers reliés aux finances du Canton.

6.2.1 à 6.2.6 Approbation des comptes à payer

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a la responsabilité d'approuver les dépenses de la municipalité ;

2023-08-05

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer encourus par la Municipalité du Canton de Dundee au cours du dernier mois, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Les comptes payés via Accès D : **0 \$**
- Les achats effectués sur la carte de crédit VISA : - **0 \$**
- Les comptes payés par chèques signés par le dir. Général uniquement : **0 \$**
- Approbation des comptes prioritaires payés (Liste des chèques émis) :  
**61 463.59\$**
- Les comptes à approuver payables par chèques : **14 997.83 \$**
- Les charges salariales : **10 123.35 \$**

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

## 6.3. Dépôt des rapports financiers

---

6.3.1 à 6.3.3. Portrait global / comptes à recevoir / arrérages

**Reporté au mois de septembre 2023**

## 6.4. Rapport des services municipaux

---

6.4.1. Rapport mensuel de l'inspecteur municipal,

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'inspection municipale;

2023-08-06

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

**DE DÉPOSER**, le rapport mensuel des activités de l'inspecteur municipal pour le mois de JUILLET 2023, tels que présentés et joints à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

6.4.2. *Rapport mensuel de l'agente de bureau,*

6.4.3 *Suivis de la direction générale*

*Le directeur général procède à une revue de différents dossiers reliés à la gestion administrative du Canton.*

*Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur le sujet.*

---

## **7. AVIS DE MOTION**

---

## **8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS**

8.1 **RÈGLEMENT 486-06-2023 ABROGEANT, ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 444-07-2018 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

## **10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE**

10.1 *Résolution travaux de lignage Dundee centre et Smallman*

**ATTENDU QUE** *la municipalité doit procéder au lignage des routes afin d'assurer la sécurité des usagers;*

**ATTENDU QUE** *la municipalité a reçu une soumission conforme de la compagnie Lignes Rive-Sud inc au montant total avant taxes de 6 150.00\$*

**ATTENDU QUE** *la municipalité ne possède pas les ressources matérielles et humaines pour réaliser ces travaux ;*

**ATTENDU QUE** *des entreprises privées sont disponibles pour effectuer ce travail*

**IL EST PROPOSÉ :**

**2023-08-07**

**ET RÉSOLU** *à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.*

**D'OCTROYER** *le contrat pour réaliser ces travaux de lignage de route au montant total avant taxes de 6 150.00\$ à la compagnie Lignes Rive-Sud inc  
Et d'affecter cette dépense au poste 02-355-00-521*

**Adoptée à l'unanimité de vive voix**

---

10.2 TECQ, programmation #5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-09**

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ :**

2023-08-08

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

**QUE** La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

*Adoptée à l'unanimité de vive voix*

---

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

13.1. Sécurité publique

13.2. Sécurité civile

---

## **14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

## **15. RAPPORT DES ÉLUS ET DES COMITÉS**

---

## **16. VARIA (POUR RÉOLUTIONS SEULEMENT)**

### **16.1 Résolution Appui Havelock**

**APPUI dans le dossier de l'établissement d'une usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 des Carrières Ducharme Inc. à Havelock.**

**Considérant que** Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

**Considérant que** ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey-Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

**Considérant que** la Municipalité s'est opposée à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevenait à sa réglementation d'urbanisme;

**Considérant que**, par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

**Considérant que** dans ce même jugement, la Cour supérieure du Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

**Considérant que** par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

**Considérant que** la carrière, qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est directement adjacente à un milieu densément boisé;

**Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;**

**Considérant que** le risque d'incendie que présente les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

**Considérant que** des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises

*afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;*

**Considérant que** *toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;*

**Considérant que** *les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;*

**Considérant que** *les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;*

**Considérant qu'***il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;*

**Considérant que** *le développement industriel ou commercial d'un site, notamment dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;*

**Considérant que** *les activités traditionnelles et reconnues de la région sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;*

**Considérant que** *le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;*

**Considérant que** *les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;*

**Considérant que** *le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;*

**Considérant que** *le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;*

**Considérant que** *le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;*

**Considérant que** *l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;*

**Considérant que** *l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;*

**Considérant que** *les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité seraient marginaux et ne sauraient compenser les effets préjudiciables découlant de son exploitation future;*

**Considérant que** *ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités limitrophes;*

2023-08-09

**IL EST PROPOSÉ :**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

**Que** le conseil municipal de la municipalité du Canton de Dundee appuie la position de la municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité de vive voix*

---

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

*Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.*

2023-08-10

**IL EST PROPOSÉ**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

**DE DÉCLARER** la séance levée à 21h38

*Adoptée à l'unanimité de vive voix*

---

Linda Gagnon,  
Maire

---

Marc Michot  
Directeur général